



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 /11/2022

Le vingt-huit novembre de l'an deux mil vingt-deux, à 18h45, le conseil municipal de la commune de SAINTE SOLANGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, Maire.

Présents : MM de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, maire, DUBOIS Etienne, BERTIN Isabelle, CANTELE Bruno, Mme BOULIOL Marie-Ange, adjoints, DUBOIS Jean-Paul, BRANDY Sylvain, LAGNEAU Antony, BOUTILLON Sylvie, BERNARD Michèle, Mme HERNANDEZ SENET Amélia, Mme REVERAULT Caroline,

Absents : M. PRUVOST Yoann donne pouvoir à Mme BERNARD Michèle
Mme JOULIN Angélique donne pouvoir à M. BRANDY Sylvain,
M. FLORENTIN Sébastien

A été désigné secrétaire de séance : Mme BERTIN Isabelle

Mme le maire ouvre la séance à 18h45 et constate que le quorum est atteint.

Demande de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2022.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2022.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations prises par Mme le maire.

Ci-dessous, les opérations effectuées dans le cadre des décisions prises en application de la délibération 2022-11-002 du 15 novembre 2022 :

Il s'agit :

- Contrat de balayage 2023 pour un montant de 1 388 €.
 - Contrat CNP assurance du personnel 2023 pour un montant de 12 354.71€.
-

2022-11-001-01	Emprunt pour travaux de réaménagement de la place de la mairie et de la route de Moulins-Sur-Yèvre
2022-11-001-02	Emprunt prêt relais pour T.V.A. travaux de réaménagement de la place de la mairie et de la route de Moulins-Sur-Yèvre
2022-11-001-03	Adhésion convention de participation prévoyance pour le personnel
2022-11-001-04	Modification des statuts du SDE 18
2022-11-001-05	Approbation plan de financement travaux éclairage
2022-11-001-06	Validation rapport chambre régionale des comptes SDE 18 de 2015 à 2021
2022-11-001-07	Cession parcelle ZH45 à l'euro symbolique
2022-11-001-08	Modification horaires coupure éclairage public
2022-11-001-09	Motion Association des Maires de France, AMF, sur les finances locales
2022-11-001-10	Désignation des rues au lieu-dit « Les Poirieux »

2022-11-001-01 Emprunt pour travaux de réaménagement de la place de la mairie et de la route de Moulins-Sur-Yèvre

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les deux propositions bancaires du crédit agricole Centre Loire et de la caisse d'épargne pour la réalisation du prêt pour les travaux de réaménagement de la place de la mairie et de la route de Moulins-Sur-Yèvre avec le renouvellement des canalisations d'eaux pluviales, suite à la délibération du 27 janvier 2022, approuvant ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide de réaliser, pour le financement des travaux de réaménagement de la place de la mairie et de la route de Moulins-Sur-Yèvre avec le renouvellement des canalisations d'eaux pluviales, un emprunt de 360 000 € au taux fixe de 3.19 %, échéance trimestrielle, pour une durée de vingt ans, échéances à taux fixe auprès du crédit agricole Centre Loire, offre la plus avantageuse.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt,
- Le remboursement du prêt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable,
- Les crédits seront inscrits au budget 2023

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 13 Abstention : 1 – M. DUBOIS Etienne Contre : / La délibération 2022-11-001-01 est adoptée à l'unanimité

Qualité des échanges

M. Dubois Etienne précise qu'il s'est abstenu lors du vote des 2 première délibérations car il est administrateur au Crédit Agricole.

M. Dubois Etienne présente les 4 offres de prêt et précise que l'offre de la Caisse des Dépôts ne correspond pas et qu'ils ne financent pas ce genre de travaux, que l'offre de la Banque Postale propose un taux variable. Il reste les propositions du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne avec un taux fixe.

Il faut d'abord décider de la durée du prêt.

Mme de Bengy-Puyvallée Ghislaine propose 25 ans compte tenu de la conjoncture et des travaux sur l'église.

M. Brandy Sylvain soulève que c'est un choix de gestion de la collectivité, autofinancement avec vente de fonciers ou emprunt. M. Cantèle Bruno est du même avis.

M. Brandy Sylvain demande si les travaux de réaménagement de la place de la mairie sont-ils prioritaires ?

Mme de Bengy-Puyvallée Ghislaine précise que les travaux concernent le renouvellement des canalisations d'eaux pluviales et le réaménagement des trottoirs.

M. Brandy Sylvain préfère réduire la durée du prêt.

M. Lagneau Anthony estime que 25 ans c'est trop long.

Il est décidé de retenir la durée du prêt à 20 ans.

2022-11-001-02 Emprunt prêt relais pour T.V.A. travaux de réaménagement de la place de la mairie et de la route de Moulins-Sur-Yèvre

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les deux propositions bancaires du crédit agricole Centre Loire et de la caisse d'épargne pour la réalisation du prêt relais pour T.V.A. pour les travaux de réaménagement de la place de la mairie et de la route de Moulins-Sur-Yèvre avec le renouvellement des canalisations d'eaux pluviales suite à la délibération du 27 janvier 2022, approuvant ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide de réaliser, pour le financement de la TVA des travaux de réaménagement de la place de la mairie et de la route de Moulins-Sur-Yèvre avec le renouvellement des canalisations d'eaux pluviales, un emprunt relais de 72 000 € au taux fixe de 3.01%, échéance annuelle, pour une durée de 2 ans, auprès du crédit agricole Centre Loire.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt,
- Le remboursement du prêt relais s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable,
- Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 13 Abstention : 1 – M. DUBOIS Etienne Contre : / La délibération 2022-11-001-02 est adoptée à l'unanimité

Madame le Maire propose d'ajourner et de reporter le point sur la Participation taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, en attendant de nouvelles informations sur ce reversement.

2022-11-001-03 Adhésion convention de participation prévoyance pour le personnel

Adhésion convention de participation prévoyance pour le personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation de Prévoyance ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé de longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Sainte-Solange de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en

concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements public peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 7.00 € (montant mensuel brut par agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur.

En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80€, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Sainte-Solange et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE.

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2022-11-001-03 est adoptée à l'unanimité

2022-11-001-04 Modification des statuts du SDE 18

Modification des statuts du SDE 18

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux :

La commune de Sainte-Solange est membre du Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur l'évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membres.

- Le projet prévoit notamment :
 - De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
 - De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
 - D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
 - D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
 - De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité Syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18):

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2022-11-001-04 est adoptée à l'unanimité

2022-11-001-05 Approbation plan de financement travaux éclairage public SDE 18

La commune de Sainte-Solange envisage de réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif Total des travaux HT	Montant participation commune
--------------------------	--------------------	---	----------------------------------

Impasse des Eglantines (AK)	Rénovation EP	741.99 €	371.00 €
-----------------------------	---------------	----------	----------

le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat département d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 25/11/2011 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé, par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, article 2041582, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2022-11-001-05 est adoptée à l'unanimité

2022-11-001-06 Validation rapport chambre régionale des comptes SDE 18 de 2015 à 2021

Validation rapport chambre régionale des comptes SDE 18 de 2015 à 2021

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver, suite à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la Gestion et les Comptes du SDE 18 pour les exercices 2015 et suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce rapport.

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération

		2022-11-001-06 est adoptée à l'unanimité
--	--	--

2022-11-001-07 Cession parcelle ZH45 à l'euro symbolique

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que les héritiers de Monsieur de BENGYPUYVALLEE Alain souhaite céder à l'euro symbolique à la commune, une parcelle située aux Aubées des Cholets à Sainte-Solange, cadastrée n° ZH45 de 12850 m². Cette parcelle est située dans le plan local d'urbanisme de Sainte-Solange en zonage « espace bois classé ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,
- Accepte la cession à l'euro symbolique de la parcelle ZH45 de 12850 m² située aux Aubées des Cholets à Sainte-Solange, appartenant aux héritiers de Monsieur de BENGYPUYVALLEE Alain.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatif à cette cession.

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2022-11-001-07 est adoptée à l'unanimité

2022-11-001-08 Modification horaires coupure éclairage public

Modification horaires coupure éclairage public

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2022-01-001 du 27 janvier 2022 concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public de 23h30 à 4h30, toute l'année, sur toute la commune, à l'exception du Centre bourg, de l'église au parking de la Poste.

Suite à l'augmentation importante des coûts de l'énergie, Madame le Maire, propose d'allonger la durée de 22h30 à 6h00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de modifier les horaires d'extinction nocturne de 22h30 à 6h00, aux conditions précédentes,

- Donne délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les modalités de coupure et horaires et dont publicité en sera faite à la population.

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2022-11-001-08 est adoptée à l'unanimité

2022-11-001-09 Motion Association des Maires de France, AMF, sur les comptes finances locales

Le conseil municipal de Ste-Solange, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5.5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3.5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2.3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un

dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3.5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs de crises.

La commune de Sainte-Solange soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6.80% estimés).
- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle

n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6.5% du PIB sur un total de 44.3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Sainte-Solange demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Sainte-Solange demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Sainte-Solange demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Sainte-Solange soutient les propositions faites auprès

de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association des Maires de France.

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2022-11-001-09 est adoptée à l'unanimité

2022-11-001-10 Désignation des rues au lieu-dit « Les Poirieux »

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est de la compétence du conseil municipal de choisir le nom des voies et lieux-dits de la commune.

Le numérotage des habitations est une mesure de police générale, en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1^{ère} fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Madame le Maire, propose les dénominations des voies suivantes, en partant de la route des Aix d'Angillon en direction de Ste-Solange :

- Pour la route principale, propose : route des Poirioux,
- Pour la route qui va en direction de Soulangis : route du Génetois,
- Pour le chemin qui va en direction du Bois des Poirioux : chemin du Bois des Poirioux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits

Valide la dénomination suivante au lieu-dit Les Poirioux :

Vote : 14

Vote : 14

- Pour la route principale : route des Poirioux,
- Pour la route qui va en direction de Soulangis : route du Génetois,

Vote : 11 pour

3 abstentions :

M. Dubois Jean-Paul

M. Cantèle Bruno

Mme Joulin Angélique

- Pour le chemin qui va en direction du Bois des Poirioux : chemin du Bois des Poirioux
- Charge Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, ainsi qu'aux administrés,

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour	Contre	Sens du vote
		La délibération 2022-11-001-10 est adoptée à l'unanimité

Qualité des échanges

M. Dubois Jean-Paul souhaitait que la dénomination soit « chemin de la croix », comme précédemment, au lieu du « chemin du Bois des Poirioux ».

La séance est levée à 20H17

Signature de Mme le Maire
Madame Ghislaine de BENGUY-PUYVALLEE

Signature secrétaire de séance
Madame Isabelle BERTIN

Procès verbal approuvé le 7 Mars 2023.